

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2021-081

PUBLIÉ LE 3 MAI 2021

Sommaire

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de l Allier / Secrétariat de Direction

03-2021-04-30-00003 - Arrêté autorisant la capture et le transport de poissons en tout temps à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques (2 pages)

Page 3

03_Préf_Préfecture de l Allier / Bureau du Cabinet

03-2021-05-03-00002 - Arrêté n°1040/2021 du 3 mai 2021 portant suspension de l'accueil des usagers dans des classes au sein d'établissements scolaires à Moulins et Bellerive-sur-Allier (2 pages)

Page 6

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

03-2021-04-13-00005 - Extrait arrêté préfectoral n° 908/2021 portant désignation d'une équipe mobile de vaccination contre le virus de la COVID-19 (3 pages)

Page 9

84_DRSP_Direction régionale des services pénitentiaires

d'Auvergne-Rhône-Alpes / Service du droit pénitentiaire

03-2021-05-03-00003 - SKM_C25821050313130 décision portant délégation de signature du chef d'établissement du centre pénitentiaire de Moulins, du 03 mai 2021. (8 pages)

Page 13

03_DDT_Direction Départementale des
Territoires de l' Allier

03-2021-04-30-00003

Arrêté autorisant la capture et le transport de
poissons en tout temps à des fins sanitaires,
scientifiques et écologiques



**PRÉFET
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

N° 1034/ 2021 du 30/04/2021

ARRÊTÉ

autorisant la capture et le transport de poissons en tout temps à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques

**Le préfet de l'Allier
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 436-9 et R 432-6 à R 432-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 518/2021 du 9 mars 2021 portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 761/2021 du 22 mars 2021 portant subdélégation de signature ;

Vu les captures vidéos de plusieurs silures de grande taille observés le 29 avril 2021 dans la chambre d'observation de la passe à poissons du pont barrage de Vichy,

Vu la demande présentée par le représentant de l'Observatoire des Poissons Migrateurs en date du 29 avril 2021 pour la capture de silures dans la passe à poissons du pont barrage de Vichy ;

Considérant la période de migration du saumon ainsi que la priorité de préservation de cette espèce et la faiblesse de ses effectifs ;

Considérant que la présence du pont barrage de Vichy contraint les saumons remontant vers les frayères situées en amont à emprunter les passes à poissons et en particulier la passe située en rive droite de l'Allier ;

Considérant que le passage des saumons par cette passe attire les silures, poissons prédateurs opportunistes ;

Considérant que la présence de silures dans la passe à poissons induit du retard dans la migration des saumons et potentiellement de la mortalité directe par prédation ;

Considérant que le retard à la montaison est préjudiciable aux saumons qui ne peuvent alors gagner des eaux plus fraîches en amont en période estivale ;

Considérant l'accord de la Fédération Départementale de l'Allier pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique pour intervenir par pêche électrique pour capturer des silures, reçu par mail du 29 avril 2019 ;

Considérant que cette intervention ponctuelle est réalisée pour le compte de la ville de Vichy exceptionnellement à titre gratuit ;

Préfecture de l'Allier
2 rue Michel de l'Hospital
CS 31649 - 03016 MOULINS Cedex
Tél. 04 70 48 30 00 -
www.allier.gouv.fr

Considérant l'accord de la ville de Vichy pour procéder à la fermeture de la passe à poissons pour permettre cette pêche exceptionnelle ;

Considérant l'urgence d'intervenir ;

Sur proposition de la Directrice Départementale des Territoires ,

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'arrêté

La Direction Départementale des Territoires autorise la Fédération Départementale de l'Allier pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique à capturer les silures situés dans la passe à poissons située en rive droite au pont-barrage de Vichy.

Cette intervention sera réalisée dans le respect strict des règles de sécurité applicables aux pêches à l'électricité sous la responsabilité technique de la Fédération Départementale de l'Allier pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique et en coordination avec la ville de Vichy, gestionnaire de la passe à poissons.

Ces opérations auront lieu dans la plage du lundi 3 mai 2021 à partir de 9 heures au mardi 4 mai 18 heures.

Les silures capturés seront transportés dans des bacs appropriés pour assurer leur survie et réintroduits dans la rivière Allier au lieu-dit « Pont de Chazeuil » et ses abords à Varennes sur Allier.

Article 2 : notification et publication

Le présent arrêté sera notifié au maire de Vichy, au président de la Fédération Départementale de l'Allier pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région centre Val de Loire, délégué du bassin Loire Bretagne. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Article 3 : Exécution

- La Directrice Départementale des Territoires,
 - Le Président de la Fédération Départementale de l'Allier pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.
 - Le Chef du Service Départemental de l'Office français de la Biodiversité,
- sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le 30 avril 2021

P/Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Environnement,

03_Préf_Préfecture de l Allier

03-2021-05-03-00002

Arrêté n°1040/2021 du 3 mai 2021 portant
suspension de l'accueil des usagers dans des
classes au sein d'établissements scolaires à
Moulins et Bellerive-sur-Allier



**PRÉFET
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**CABINET
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité intérieure**

N° *1040* 2021

ARRETE

**portant suspension de l'accueil des usagers
dans des classes au sein d'établissements scolaires
à MOULINS et BELLERIVE-SUR-ALLIER**

**Le préfet de l'Allier
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.3131-1;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code pénal et notamment son article R.610-5 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Jean-François TREFFEL préfet de l'Allier ;

Vu l'arrêté n°473-2021 du 8 mars 2021 conférant délégation de signature à Mme Hélène DEMOLOMBE-TOBIE, secrétaire générale de la préfecture de l'Allier ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la demande de la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Allier du 30 avril 2021 ;

Considérant qu'au moins un cas a été détecté positif au covid-19 dans des classes au sein d'écoles à Moulins et à Bellerive-sur-Allier, à la suite d'un test de dépistage ;

Considérant qu'en application de l'article 29 alinéa 1 du n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié, « *le préfet de département est habilité à interdire, à restreindre ou à réglementer, par des mesures réglementaires ou individuelles, les activités qui ne sont pas interdites en vertu du présent titre* » ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

Préfecture de l'Allier – 2, rue Michel de l'Hospital – CS 31649 – 03016 MOULINS cedex
Tél : 04.70.48.30.00 Fax : 04.70.20.57.72
Courriel : prefecture@allier.gouv.fr

L'accueil général de la préfecture est ouvert du lundi au vendredi de 8h15 à 17h

ARRETE

Article 1^{er} : L'accueil des élèves des classes des établissements, listées ci-après, est suspendu à compter du vendredi 30 avril 2021:

Ecole élémentaire Jean Moulin à MOULINS

- classe de CM1-CHAM

Ecole élémentaire Léonard de Vinci à MOULINS

- classe de CE1D

- classe de CE2B

- classe de CM1/CM2A

- classe de CM1/CM2C

Ecole élémentaire Jean Baptiste Burlot à BELLERIVE/ALLIER

- classe de CM2 ;

Article 2 : Préalablement à une décision de réouverture pour chacune des classes des établissements, listées à l'article 1^{er}, une évaluation préalable sera effectuée.

Article 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet, le sous-préfet de l'arrondissement de Vichy par intérim, la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Allier, les maires de Moulins et Bellerive-sur-Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Copie-en sera adressée aux procureurs de la République territorialement compétents.

Fait à Moulins, le 3 mai 2021

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale



Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Allier et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2021-04-13-00005

Extrait arrêté préfectoral n° 908/2021 portant
désignation d'une équipe mobile de vaccination
contre le virus de la COVID-19

AGENCE REGIONALE DE SANTE AUVERGNE-RHONE-ALPES
Délégation Départementale de l'Allier

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 908-2021 en date du 13 avril 2021 portant désignation d'une équipe mobile de vaccination contre le virus de la COVID-19

ARRETE

Article 1 - l'arrêté n° 179-2021 du 25 janvier 2021 est annulé et remplacé comme suit :

Le BUS « La Bourbonnette » placé sous la responsabilité de M. David ZUROWSKI, Directeur général des services du conseil départemental, est prolongé. Il est renforcé par les équipes du SDIS03, sous la responsabilité du colonel Philippe SANSA, pour assurer la vaccination contre la COVID-19 sur les lieux figurant sur la liste jointe à l'arrêté. Ces lieux de vaccinations pourront assurer la vaccination des populations contre la COVID-19 pendant toute la durée de la vaccination 2021.

Article 2 - Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentés par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 - La secrétaire générale de la Préfecture et le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet de l'Allier

Jean-Francis TREFFEL

Dates et lieux de vaccination mobile département de l'Ailier – MAI / JUIN 2021
Horaires 9H30-12H30 – 13H30-16H30

Commune	Date 1	Date 2	Lieu où mettre les camions	Nom du Maire	N° tél Maire	Mail Maire	Nom du directeur général ou secrétaire de mairie	N° tél	Mail	Responsable des services techniques	N° tél mairie	Mail mairie
Arfeuilles	3/5	31/5	Salle Polyvalente	Jacques TERRACOL							04 70 55 50 11	mairie-arfeuilles03120@orange.fr mairie.le.donjon.wanadoo.fr
Le Donjon	4/5	1/6	Centre socio-culturel	Guy LABBE	06 07 97 00 11	mairie.le.donjon.wanadoo.fr	Pascal BAUDELOT	04 70 99 50 25	mairie.le.donjon.wanadoo.fr		04 70 99 50 25	mairie.le.donjon.wanadoo.fr
Le Pin	5/5	2/6	Salle polyvalente	Alain DECERLE							04 70 55 60 25	mairie.le.pin101@orange.fr
Jaligny S/Besbre	6/5	3/6	Salle socio-culturelle	Annie DEBORBE							04 70 34 70 34	contact@jaligny-sur-besbre.fr
Dompierre S/Besbre	7/5 8/5	4/6 5/6	Espace Boudeville	Michel BRUNNER	07 83 13 20 02	michelbrunner7@gmail.com	Thibaut FENICE	06 42 35 69 63	t.fenice@mairie-dompierre03.fr	Alain FAVARETTO	04 70 48 11 30	a.favaretto@mairie-dompierre03.fr
Chevagnes	10/5	7/6	Salle polyvalente	Philippe CHARRIER							04 70 43 20 25	mairie.chevagnes@wanadoo.fr
Neuilly le Réal	11/5	8/6	Salle Henri Baron	Hervé BAUDOIN							04 70 43 81 47	mairie@neuilleyreal.fr
Souvigny	12/5	9/6	Maison des Jeunes	Michel BARBARIN							04 70 43 60 38	mairie-souvigny@orange.fr
Villeneuve S/Ailier	13/5	10/6	Salle socio-culturelle	Dominique DESFORGES-DESAMIN							04 70 43 30 05	villeneuve-saillier@orange.fr
Lurcy-Lévis	14/5 15/5	11/6 12/6	Salle socio-culturelle	Patrick COMBEMOREL							04 70 67 30 40	contact@communelurcy-levis.fr
Ainay-le-Château	17/5	14/6	Foyer rural	Stéphane MILAVEAU							04 70 07 90 05	mairie.ainay-le-chateau@orange.fr
Cérilly	18/5	15/6	Place de la Mairie	Fabien THEVENOUX	06 81 64 16 81	mairie@mairie-cerilly.com	Catherine CHEVARIN	04 70 67 52 00	mairie@mairie-cerilly.com		04 70 67 52 00	mairie@mairie-cerilly.com
Vallon-en-Sully	19/5	16/6	Salle polyvalente	Mohammed KEMIH	06 70 65 29 04	mairie.vallonensully@wanadoo.fr	Nadine ARNAUD	07 85 81 95 49	arnaud-jean-michel@wanadoo.fr	Jean-Michel ARNAUD	04 70 06 50 10	mairie.vallonensully@wanadoo.fr
Viplaix	20/5	17/6	Salle polyvalente	Jean-Michel PALLIOT							04 70 06 37 07	commune.de.viplaix@wanadoo.fr
Cosne d'Ailier	21/5	18/6	Gymnase rue George Sand	Marie CARRE	06 86 24 49 04	mava1096@orange.fr	Mme FOURNET	06 07 81 11 04	cosne03des@orange.fr	M. THOMAS	04 70 07 50 18	ville.cosnedalier@orange.fr
Villefranche d'Ailier	22/5	19/6	Gymnase rue des fossés	Gérard FERRIERE							04 70 07 28 80	mairie.villefranche.dailier@orange.fr
Le Montet	24/5	21/6	Place du champ de foire	Alain PERRIER	06 62 21 33 91	perrier-alain@bbox.fr	Cécile COULOMBAN-LABRUNE	04 70 47 10 35	lemontet@wanadoo.fr	Mme DESNAUDS	04 70 47 10 35	lemontet2@wanadoo.fr
Montmarault	25/5	22/6	Gymnase Rue Joliot Curie	Didier LINDRON	06 06 59 46 29	lindron/montmarault@orange.fr	Hélène DE BOUILLE	06 72 93 99 88	hdebouille.montmarault@orange.fr	Luc PERRIN	04 70 07 16 79	mairie.montmarault@orange.fr

Marçillat en Combrailles	26/5	23/6	Salle polyvalente	Patrick CAPON	06 47 87 52 25	mairie@mairie-marçillatcombrailles.fr	Joëlle AZEVEDO	04 70 51 60 15	mairie@mairie-marçillatcombrailles.fr	Jean-Luc DHOME	06 79 87 02 92	jean-luc.dhome@mairie-marçillatcombrailles.fr	04 70 51 60 15	mairie@mairie-marçillatcombrailles.fr
Saint Bonnet de Rochefort	27/5	24/6	Salle des fêtes	Henri GIRAUD									04 70 58 55 44	mairie-st-bonnet-rochefort@wanadoo.fr
Lapalisse	28/5 29/5	25/6 26/6	Salle de la Grenette	Jacques DE CHABANNES	06 07 58 82 63	dechabannes@allier.fr	Chantal LACROIX	06 23 71 27 84	chantal.lacroix@cc-paysdelapalisse.fr	Olivier COIGNY	06 79 73 69 98	olivier.coigny@cc-paysdelapalisse.fr	04 70 99 00 86	lapalisse@villelapalisse.fr

84_DRSP_Direction régionale des services
pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes

03-2021-05-03-00003

SKM_C25821050313130

décision portant délégation de signature du chef
d'établissement du centre pénitentiaire de
Moulins, du 03 mai 2021.



Le chef d'établissement

Réf : 2021/3

Moulins-Yzeure, le 3 mai 2021

Décision portant délégation

Vu le décret n°2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire

Vu le décret n° 2010-432 du 29 avril 2010 relatif à la délégation de signature du chef d'établissement pénitentiaire

Vu le décret 2010-1634 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale

Vu la Loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice

Vu le Décret n° 2020-91 du 06 février 2020 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission de l'application des peines et aux conditions de délivrance des permissions de sortir, en modifiant diverses dispositions du code de procédure pénale

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24 ; R. 57-7-5 et R. 57-7-62 ;

Article 1 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame BASTIDE Fanny, directrice des services pénitentiaires, en qualité d'adjointe au chef d'établissement, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur BEAUVAIS François-Xavier, attaché d'administration, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame MARTHOURET Armelle, attachée d'administration, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur JUILLARD Frédéric, directeur technique, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame SERRE Marie-Claire, lieutenant pénitentiaire, en qualité de cheffe de détention, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame MARTINEZ Sonia, lieutenant pénitentiaire, en qualité de cheffe de détention, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 7 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur VAYSSIÉ Stéphane, lieutenant pénitentiaire, en qualité d'adjoint au chef de détention, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.



Article 8 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame SALIGNAT Séverine, lieutenant pénitentiaire, en qualité d'adjointe au chef de détention, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 9 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur LE FRANC Eric, capitaine pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 10 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur BOUCHAND Eric, lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 11 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur DE HARO Jean-François, lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 12 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur MARCELO Cyril, lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 13 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame SCHWOERER Isabelle, lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 14 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur VERGES-DUSSAUX Jean-Pierre, lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 15 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur VERGNAUD James, lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 16 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur VERPLANCKE Gilles, lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 17 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur VICTOR Stéphane, lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 18 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame VICTORIN Louise, lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.



Article 19 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur VOISIN Romain, lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 20 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur BARGIACCHI Bruno, premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 21 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur BARRAS Nicolas, premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 22 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur CHEVASSON Stéphane, premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 23 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur DELLONG Ellian, premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 24 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur FOURNIER Patrice, premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 25 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur GENIAUT Jean-Louis, premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 26 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur GOT Laurent, premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 27 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur GROCHOLSKI Edouard, premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 28 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur GUENAT Nicolas, premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 29 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur LORIGEON Dominique, premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 30 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur MIKIDADI Chaharani, premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.



Article 31 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame MILLIEN Barbara, première surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 32 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur OPALKA Franck, premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 33 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur POLLIER Sébastien, premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 34 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur PRYCHIDNYJ Bruno, premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 35 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur SAUVAGE Fabien, premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 36 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur SAY Guillaume, premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 37 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame WEBRE Sandra, première surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 38 :

Délégation permanente de signature est donnée à Madame DE-OLIVEIRA Maria Fatima, faisant fonction de première surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 39 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur PEREZ Kévin, faisant fonction de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 40 :

La présente décision prendra effet immédiatement au jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier. Elle abroge la décision n° 2021-2 du 8 mars 2021.

A Moulins-Yzeure, le 3 mai 2021

**Le Chef d'établissement
Régis BAUDOIN**

Décisions du Chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R. 57-6-24 ; R. 57-7-5)

Déléataires possibles :

- 1 : adjoint au chef d'établissement
- 2 : directeurs des services pénitentiaires
- 3 : attaché
- 4 : directeur technique
- 5 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)
- 6 : majors et 1ers surveillants

Abréviation : RI = règlement intérieur type des établissements pénitentiaires annexé à l'article R. 57-6-18 du code de procédure pénale

Décisions concernées		Articles	1	2	3	4	5	6
Organisation de l'établissement								
Elaboration et adaptation du règlement intérieur type		R. 57-6-18						
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire		R. 57-6-24 D. 277	X	X			X	
Détermination des modalités d'organisation du service des agents		D. 276	X	X			X	X
Vie en détention								
Elaboration du parcours d'exécution de la peine		717-1	X	X				
Désignation des membres de la CPU		D.90	X	X			X	
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule		R. 57-6-24	X	X			X	X
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues		D. 92	X	X			X	X
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule		D. 93	X	X			X	X
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue		D. 94	X	X			X	X
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités		D. 446	X	X			X	X
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération établissements pour peine -		Art 46 RI	X	X			X	
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes		Art 34 RI	X	X			X	
Opposition à la désignation d'un aidant		R. 57-8-6	X	X			X	
Mesures de contrôle et de sécurité								
Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité		D. 266	X	X			X	X
Utilisation des armes dans les locaux de détention		D. 267	X	X				
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité d'objets, substances, outils dangereux ou vêtements lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion		Art 5 RI	X	X			X	X
Retrait à une personne détenue pour des raisons d'ordre et de sécurité de matériels et appareillages médicaux		Art 14 RI	X	X			X	
Retenue d'équipement informatique		Art 19-VII RI	X	X			X	
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité		Art 20 RI	X	X			X	
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues		R. 57-7-79	X	X			X	X

Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R. 57-7-82	X	X	X	X	X
Utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue	Art 7-III RI	X	X	X	X	X
Utilisation des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	Art 7-III RI	X	X	X	X	X
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif	D. 308	X	X	X	X	X
Discipline						
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R. 57-7-18	X	X	X	X	X
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R. 57-7-22	X	X	X	X	X
Engagement des poursuites disciplinaires	R. 57-7-15	X	X	X	X	X
Présidence de la commission de discipline	R. 57-7-6	X	X	X	X	X
Prononcé des sanctions disciplinaires	R. 57-7-7	X	X	X	X	X
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 57-7-54 à R. 57-7-59	X	X	X	X	X
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R. 57-7-60	X	X	X	X	X
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur	D. 250	X	X	X	X	X
Désignation des membres assesseurs de la commission de discipline	R. 57-7-8	X	X	X	X	X
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 57-7-25	X	X	X	X	X
isolement						
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 57-7-64	X	X	X	X	X
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62	X	X	X	X	X
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62	X	X	X	X	X
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64	X	X	X	X	X
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-64 R. 57-7-70	X	X	X	X	X
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 R. 57-7-70	X	X	X	X	X
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R. 57-7-65	X	X	X	X	X
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 R. 57-7-70 R. 57-7-74	X	X	X	X	X
Levée de la mesure d'isolement	R. 57-7-72 R. 57-7-76	X	X	X	X	X
Mineurs						
Présidence de l'équipe pluridisciplinaire assurant le suivi individuel du mineur	D. 514	X	X	X	X	X
Placement en cellule la nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité	R. 57-9-12	X	X	X	X	X
Autorisation, à titre exceptionnel, de la participation d'une personne mineure aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures	R. 57-9-17 D. 518-1	X	X	X	X	X

Proposition, à titre exceptionnel, d'une activité de travail à une personne mineure âgée de 16 ans et plus	D. 517-1	X	X	X	X	X
Mise en œuvre d'une mesure de protection individuelle	D. 520	X	X	X	X	X
Gestion du patrimoine des personnes détenues						
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D. 122	X	X	X	X	X
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	X	X	X	X	X
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible	Art 30 RI	X	X	X	X	X
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	Art 30 RI	X	X	X	X	X
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	Art 14-II RI	X	X	X	X	X
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D. 332	X	X	X	X	X
Autorisation pour les personnes condamnées de recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	Art 30 RI	X	X	X	X	X
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	Art 24-III RI	X	X	X	X	X
Autorisation de remise ou d'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant	Art 24-III RI	X	X	X	X	X
Achats						
Fixation des prix pratiqués en cantine	D. 344	X	X	X	X	X
Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine	Art 25 RI	X	X	X	X	X
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	Art 19-IV RI	X	X	X	X	X
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	Art 19-VII RI	X	X	X	X	X
Relations avec les collaborateurs du SPIP						
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D. 389	X	X	X	X	X
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	X	X	X	X	X
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	X	X	X	X	X
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D. 388	X	X	X	X	X
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D. 446	X	X	X	X	X
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP	R. 57-6-14	X	X	X	X	X
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé et proposition de retrait de l'agrément	R. 57-6-16	X	X	X	X	X
Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	Art 33 RI	X	X	X	X	X
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	X	X	X	X	X
Organisation de l'assistance spirituelle						
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 57-9-5	X	X	X	X	X
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 57-9-6	X	X	X	X	X

Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement	R. 57-9-7	X	X	X	X
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	X	X	X	X
Visites, correspondance, téléphone					
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5	R. 57-6-5	X	X	X	
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 57-8-10	X	X	X	
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R. 57-8-12	X	X	X	X
Retenue de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	X	X	X	X
Autorisation- refus-suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	R. 57-8-23	X	X	X	X
Entrée et sortie d'objets					
Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 274	X	X	X	X
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	Art 32-I RI	X	X	X	X
Autorisation de recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	Art 32-II, 3° et 4° RI	X	X	X	X
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire des publications écrites et audiovisuelles	Art 19-III, 3° et 4° RI	X	X	X	X
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8	X	X	X	X
Activités					
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale	Art 17 RI	X	X	X	X
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	X	X	X	X
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R. 57-9-2	X	X	X	X
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D. 432-3	X	X	X	X
Déclassement ou suspension d'un emploi	D. 432-4	X	X	X	X
Administratif					
Certification conforme de copies de pièces et légalisation de signature	D. 154	X	X	X	X
Divers					
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D. 124	X	X	X	X
Modification, sur autorisation du JAP, des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir	712-8	X	X	X	X
Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée	706-53-7	X	X	X	X
Modification, sur autorisation du juge d'instruction, des horaires de l'ARSE	D. 32-17	X	X	X	X

Fait à Moulins-Yzeure, le 3 mai 2021
Le Chef d'Établissement
Régis BAUDOIN